

Paris le 16 décembre 2021

CODE DE LA JUSTICE PENALE DES MINEURS UN OBSERVATOIRE POUR MIEUX ANALYSER SES CONSEQUENCES POUR LES ENFANTS

Depuis l'annonce d'une réforme de la justice pénale des enfants par voie d'ordonnance, à la fin de l'année 2018, nos institutions et organisations, réunies au sein du Collectif Justice des Enfants, ont porté la nécessité d'un débat approfondi sur cette question, laquelle ne peut d'ailleurs être dissociée de celle de la protection de l'enfance. Nous, professionnel.le.s de l'enfance, de la justice des enfants et associations intervenant auprès des familles et des jeunes, avons revendiqué un véritable code de l'enfance, regroupant tous les textes concernant les enfants, au civil comme au pénal et non un code réduit à la justice pénale des mineurs.

Dans cet objectif, nous avons porté des propositions communes, à toutes les étapes de l'élaboration du texte, en faveur notamment de la fixation d'un véritable seuil d'âge de responsabilité pénale, et d'une diminution des procédures rapides et des mesures coercitives, pourvoyeuses d'incarcération. Surtout, nous avons alerté le gouvernement comme les parlementaires sur les risques que comportait ce texte en termes de respect des principes à valeur constitutionnelle qui fondent la justice des enfants : **la primauté de l'éducatif sur le répressif, l'atténuation de la responsabilité et la spécialisation des acteurs et de la procédure.**

En dépit de cette mobilisation large et unanime des principaux acteurs et actrices, le code de justice pénale des mineurs est entré en vigueur le 30 septembre 2021, dans une version similaire à celle initialement présentée par le gouvernement, qui rapproche la justice pénale des mineurs de celle des majeurs, consolidant ainsi le volet répressif au détriment de l'éducatif.

Deux mois après sa mise en œuvre, les premiers retours que nous en avons confirmés nos craintes : les défèremments se multiplient dans les juridictions de taille importante, comme Marseille ou Paris. Cette procédure en vue d'une audience unique, ultra rapide et pour des faits sans gravité, censée être exceptionnelle, paraît largement utilisée, tout particulièrement à l'encontre des mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s. Dans ce contexte, le recours à l'enfermement semble s'amplifier de nouveau, certains établissements pénitentiaires pour mineurs arrivant déjà à saturation.

Face à ces constats inacceptables, il nous apparaît indispensable de réaliser un travail sérieux de recensement des difficultés posées dans la mise en application du code de justice pénale des mineurs, tant dans les tribunaux pour enfants que dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse, et d'analyser les conséquences que ce texte a sur les pratiques éducatives, sur l'enfermement et plus largement, sur la prise en charge des enfants.

A cet effet, nos institutions et organisations ont fait le choix d'unir leurs forces pour centraliser l'ensemble des informations qu'elles peuvent recevoir chacune de leur côté, en constituant un Observatoire du code de la justice pénale des mineurs, lequel dressera un premier bilan de cette réforme au début de l'année 2022.

Les membres actifs et partenaires de l'observatoire : Ligue des droits de l'homme (LDH) Conseil national des barreaux (CNB), SNPES-PJJ/FSU, Confédération générale du travail (CGT), Syndicat de la magistrature, Syndicat des avocats de France (SAF), Barreau de Paris, Fédération syndicale unitaire (FSU), Fédération nationale des unions des jeunes avocats (FNUJA), SNUASFP-FSU, SNUTER-FSU, Observatoire international des prisons section française (OIP-SF), Solidaires-Justice, Barreau de Seine-Saint-Denis